



## MISE A JOUR DE LA POSITION DE L'UNHCR RELATIVE AUX BESOINS DE PROTECTION INTERNATIONALE DES DEMANDEURS D'ASILE EN PROVENANCE DE LA COTE D'IVOIRE

### I. Introduction

Suite à un coup d'Etat militaire qui a échoué, en septembre 2002, et le conflit qui s'est ensuivi en Côte d'Ivoire en 2002, le pays a été divisé en deux zones : le nord occupé par les rebelles, sous le contrôle des *Forces Nouvelles* de Guillaume Soro, et le sud sous contrôle du gouvernement, dirigé par le Président Laurent Gbagbo.<sup>1</sup> Le conflit violent a généré des déplacements massifs, tant à l'intérieur qu'hors des frontières du pays. En janvier 2004, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) a publié une « *Position de l'UNHCR sur le retour des demandeurs d'asile ivoiriens déboutés* », qui recommandait un moratoire sur les retours, à l'exception des individus originaires d'Abidjan dont la famille avait pu être contactée dans la ville préalablement à leur retour.<sup>2</sup> Pour les demandeurs d'asile qui n'étaient pas originaires d'Abidjan, mais qui ne remplissaient pas les critères de la définition du réfugié, la position recommandait qu'ils se voient octroyer d'autres formes de protection complémentaire. Une mise à jour, « *Update on International Protection Needs of Asylum Seekers from Côte d'Ivoire* », publiée en octobre 2006, a réaffirmé et développé la position précédente au regard des besoins en matière de protection internationale des personnes originaires de Côte d'Ivoire. Elle recommandait que l'asile soit octroyé aux personnes fuyant la Côte d'Ivoire et insistait pour qu'aucun demandeur d'asile en provenance de Côte d'Ivoire ne soit renvoyé de force, y compris ceux provenant d'Abidjan.<sup>3</sup>

Depuis, la situation en Côte d'Ivoire a connu d'importantes améliorations qui justifient une mise à jour<sup>4</sup> de la position de l'UNHCR sur les besoins en matière de protection internationale des demandeurs d'asile en provenance de Côte d'Ivoire. En décembre 2006, le Président Laurent Gbagbo a initié pour la première fois un dialogue direct avec les chefs des rebelles. Suite à un processus de négociation fructueux, les représentants du gouvernement et les *Forces nouvelles* ont signé le 4 mars 2007, l'*Accord politique de*

---

<sup>1</sup> Les deux étaient séparés par la zone de confiance, mise en place par les forces internationales et à présent démantelée.

<sup>2</sup> Voir : UNHCR, *Position du HCR sur le retour des demandeurs d'asile ivoiriens déboutés*, 10 janvier 2004, disponible en ligne sur Refworld, outil de l'UNHCR à <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=4326f7a44>.

<sup>3</sup> Voir : UNHCR, *Update on International Protection Needs of Asylum-Seekers From Côte d'Ivoire*, 5 octobre 2006, en ligne sur Refworld à <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=452a39fe4>.

<sup>4</sup> La présente position remplace toutes les positions antérieures de l'UNHCR sur la Côte d'Ivoire.

*Ouagadougou* (« l'Accord de Ouagadougou »)<sup>5</sup>, à Ouagadougou, au Burkina Faso. Alors même que plusieurs accords de paix ont été signés par le passé, il y a des signes réels et positifs qui montrent que l'accord actuel est largement respecté.

Deux semaines après la signature, les parties ont mis en place une structure de commandement militaire commun, responsable des missions de sécurité essentielles. La procédure de planification pour la restructuration et la réforme des forces armées ont débuté. En avril 2007, un nouveau gouvernement a été formé, composé de représentants des deux partis politiques principaux, ainsi que de diverses personnalités de partis moins importants. Le gouvernement s'est mis d'accord sur une feuille de route pour la mise en oeuvre de l'Accord de Ouagadougou. Sur d'autres questions sensibles comme la suppression de la zone de confiance, le désarmement, les élections et le processus d'identification, des accords importants ont également été trouvés, cependant leur mise en oeuvre sera conditionnée par l'engagement des acteurs dans le processus de paix. Un nombre modeste de déplacés internes et de réfugiés sont retournés dans leurs régions d'origine ou leur résidence habituelle.

De façon générale, les conditions en Côte d'Ivoire continuent de s'améliorer, et les conditions pour une paix durable sont en place. Néanmoins, comme cette position le souligne, des incidents violents et des tensions intercommunautaires continuent de poser problème dans certaines régions du pays. Ces zones doivent être suivies et leurs revendications doivent faire l'objet d'une étude de la part du nouveau gouvernement, mais selon l'UNHCR, les conditions actuelles ne s'apparentent plus à une situation de violence généralisée.

## **II. L'Accord de Ouagadougou : une évaluation**

Comme indiqué ci-dessus, le 4 mars 2007, le Président de la Côte d'Ivoire Laurent Gbagbo et le chef des *Forces Nouvelles* Guillaume Soro ont signé un nouvel accord de paix à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, dans son rôle de président de la CEDEAO, a fait office de facilitateur pour la conclusion de l'accord. L'Accord de Ouagadougou rassemble le « Plan d'action en cinq points », présenté par le Président Gbagbo le 19 décembre 2006 et plusieurs éléments d'accords antérieurs négociés par la communauté internationale.<sup>6</sup>

L'Accord de Ouagadougou est le premier à résulter d'une rencontre directe entre les leaders et responsables politiques des principaux partis belligérants du pays, et d'une négociation, à leur initiative, sur la paix. Des solutions ont été trouvées pour des sujets sensibles et controversés tels que la restructuration de l'armée et la création d'un gouvernement d'union. Selon une récente mission du Conseil de Sécurité, l'originalité de l'Accord « se distinguait en ceci qu'il avait été voulu par les deux principales parties

---

<sup>5</sup> Pour lire le texte de « l'Accord de Ouagadougou », voir l'annexe du Conseil de Sécurité de l'ONU, *Lettre datée du 13 mars 2007 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général*, S/2007/144, 13 mars 2007, en ligne sur <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=48c67d942>.

<sup>6</sup> Dans le préambule de l'Accord de Ouagadougou, les signataires expriment uniquement leur « attachement » aux accords antérieurs, donnant ainsi la priorité sur toutes les questions à l'Accord de Ouagadougou. Voir Préambule.

au conflit. L'Accord a également créé un cadre de nature à faciliter le règlement de problèmes sur lesquels le processus de paix avait précédemment échoué. »<sup>7</sup>

L'Accord établit un planning ambitieux pour la mise en œuvre des tâches principales suivantes :<sup>8</sup> (a) la mise en place d'un commandement militaire commun, (b) la création d'un nouveau gouvernement partageant le pouvoir, (c) la suppression progressive de la zone de confiance, ou zone tampon entre le nord et le sud de la Côte d'Ivoire, (d) le démantèlement des milices pro- et anti-gouvernementales, (e) l'organisation des élections (qui doivent avoir lieu d'ici janvier 2008) et (f) la mise en place du processus d'identification et d'inscription sur les listes électorales avant les élections. Même s'il y a eu quelques retards techniques dans la mise en place du planning, les signataires semblent jusqu'ici respecter leurs engagements.

#### **A. Mise en place d'un commandement militaire commun**

Les parties à l'Accord de Ouagadougou se sont engagées dans un processus de restructuration et de réforme des deux armées, ayant pour but la mise en place de nouvelles forces de défense et de sécurité, intégrant les valeurs de la République que sont l'intégrité et la morale. Cet objectif devrait être atteint par la mise en place d'un mécanisme spécial pour la restructuration et la réforme des forces armées et la création d'un centre de commandement intégré (CCI). Le CCI, situé à Tiébissou, a été créé par décret présidentiel, signé le 16 mars 2007 et inauguré le 16 avril 2007.<sup>9</sup> Un séminaire gouvernemental qui s'est tenu en mai 2007 a décidé de la mise en place d'un groupe de travail pour développer un plan pour la composition et le fonctionnement des nouvelles forces de défense et de sécurité.

Selon l'Accord, le récent centre de commandement intégré et les unités de police mixtes se voient octroyer la responsabilité des missions essentielles de sécurité. L'accord selon lequel la majorité des *Forces nouvelles* doivent être intégrées dans la nouvelle armée ivoirienne réformée est une mesure qui devrait renforcer la confiance, plus que le désarmement et la démilitarisation totale des ex-rebelles. Ce processus d'intégration dans l'armée régulière prendra bien évidemment du temps. Les capacités manquent et, même si des efforts colossaux ont été faits, « les ressources nécessaires en matière de planning, de logistique, de personnel, et de budget ne sont pas encore en place. »<sup>10</sup> Un autre point à prendre en compte est la demande exprimée par les *Forces nouvelles* pour que leurs grades, obtenus en période de rébellion, soient entièrement reconnus.

---

<sup>7</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, *Rapport de la mission du Conseil de sécurité à Addis Ababa, Khartoum, Accra, Abidjan et Kinshasa, du 14 au 21 Juin 2007*, S/2007/421, 11 juillet 2007, para. 51, en ligne sur <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=48c67f872>.

<sup>8</sup> Accord de Ouagadougou, voir supra note 5, para. 4.

<sup>9</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, *Treizième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire*, S/2007/275, 14 mai 2007, para. 6 disponible en ligne sur <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=478730a82>.

<sup>10</sup> *Ibidem*, para.24.

## **B. La création d'un nouveau gouvernement partageant le pouvoir et la restauration de l'administration de l'Etat**

Le 26 mars 2007, le Président Gbagbo et M. Soro ont signé un accord complémentaire désignant ce dernier comme Premier Ministre de la Côte d'Ivoire.<sup>11</sup> M. Soro remplace Charles Konan Banny, qui avait été nommé par les médiateurs pour assumer le rôle de Premier Ministre de transition en décembre 2005.<sup>12</sup> Respectant le calendrier de l'Accord, qui stipulait qu'un nouveau gouvernement partageant le pouvoir serait formé dans les cinq semaines suivant la signature de l'Accord, le Premier Ministre Soro a annoncé le 7 avril 2007 un cabinet composé de 33 membres. Onze membres du nouveau gouvernement sont issus du *Front Populaire Ivoirien*, le parti au pouvoir, sept sont issus des *Forces nouvelles* et cinq proviennent du *Rassemblement des Républicains (RDR)*, du *Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI)* et d'autres partis politiques plus petits. Le Premier Ministre a assuré l'engagement du Gouvernement, dans la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou, à respecter une feuille de route « consensuelle ».<sup>13</sup>

Le gouvernement a indiqué son intention de mettre en place de nouveaux arrangements institutionnels pour initier la restauration de l'administration de l'Etat dans tout le pays. Selon le *Comité national de pilotage du redéploiement de l'administration*, à ce jour, plus de la moitié des fonctionnaires qui ont été déplacés pendant la crise ont repris leurs postes. Le gouvernement concentre actuellement son action sur la nomination de *préfets* et de *sous-préfets*, qui devraient être déployés dans le nord et à l'ouest. Le Premier Ministre a indiqué que les deux parties se sont déjà mises d'accord sur 90 pourcent des candidats pour les postes de *préfets*. Les 600 auxiliaires de police issus des *Forces nouvelles*, qui ont été formés par l'ONUCI, devraient pouvoir garantir la sécurité pour le retour des *préfets* et des fonctionnaires.<sup>14</sup>

## **C. Suppression progressive de la zone de confiance**

Comme prévu par l'Accord de Ouagadougou, la suppression progressive de la zone de confiance devait débuter une semaine après la formation du nouveau gouvernement, c'est-à-dire le 15 avril 2007. Fin mars 2007, une proposition relative à son démantèlement a été soumise au Conseil de sécurité des Nations Unies, exposant une suppression progressive de la zone et recommandant qu'elle soit réduite à une « ligne verte ».<sup>15</sup> Selon l'Accord quadripartite<sup>16</sup> du 11 avril 2007, la « ligne verte » doit être

---

<sup>11</sup> *Ibidem*, para. 5.

<sup>12</sup> Conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1633 (2005), qui demandait la nomination d'un Premier Ministre « acceptable pour tous ». Voir Résolution 1633 (2005), La situation en Côte d'Ivoire, S/RES/1633 (2005), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5288e séance, le 21 octobre 2005, para. 5, disponible en ligne <http://www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&amp;docid=48c682382>.

<sup>13</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, *Rapport de mission du Conseil de sécurité*, voir supra note 7, para. 53.

<sup>14</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, *Treizième rapport*, voir supra note 9, para. 59.

<sup>15</sup> Voir : Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires (UNOCHA), *Côte d'Ivoire : OCHA Rapport Hebdomadaire No. 12/13 du 19 mars au 01 avril 2007*, 1<sup>er</sup> avril 2007, <http://ocha-wapps1.unog.ch/rw/rwb.nsf/db900sid/JBRN-726CZJ?OpenDocument&rc=1&cc=civ>.

<sup>16</sup> Afin de faciliter la suppression de la zone de confiance, le 11 avril 2007, les chefs d'état-major des forces nationales de défense et de sécurité et les *Forces nouvelles*, le général Philippe Mangou et le général Soumaila Bakayoko, ainsi que les commandants des forces de l'ONUCI et de l'opération Licorne, ont signé un accord annulant le « code 14 » du 31 juillet 2005, qui avait servi de base juridique et permis les arrangements de sécurité pour la zone. Sur la demande des deux chefs d'état major, l'ONUCI et l'opération Licorne ont par la suite aidé le centre de commande intégré à définir les coordonnées de la ligne verte qui remplacera la zone de confiance. Voir : Conseil de Sécurité de l'ONU, *Treizième rapport*, voir supra note 9, para. 9.

délimitée par 32 points correspondant aux villes et villages de la région.<sup>17</sup> Les « forces impartiales (ONUCI<sup>18</sup> seulement) » seront installées de façon temporaire dans 17 postes d'observation le long de la ligne. Ceux-ci commenceront à être démantelés après deux mois et seront remplacés par des brigades mixtes de soldats issus du gouvernement et des rebelles au fur et à mesure que le besoin se fera sentir.<sup>19</sup>

L'Accord quadripartite stipulait que le démantèlement officiel de la zone débiterait le 16 avril 2007 et s'achèverait en décembre 2007, date à laquelle tous les postes d'observations seraient supprimés. Le commencement officiel du démantèlement a été marqué par une cérémonie qui s'est tenue le 16 avril 2007 à Tiébissou en présence du Président Gbagbo et du Premier Ministre Soro.<sup>20</sup> Des mesures plus importantes ont également été prises. Le centre de commandement intégré (CCI) a été inauguré, même si les généraux qui en auront la charge n'ont pas encore été nommés. Les forces des Nations Unies se sont retirées d'un ancien poste de contrôle de la zone de confiance à Tiébissou et une brigade mixte a été envoyée au village de N'gattadolikro, qui se trouvait auparavant dans la zone de confiance.<sup>21</sup> Par conséquent, à ce jour, le processus de démantèlement de la zone est conforme au calendrier.

#### **D. Le désarmement**

Tandis que l'Accord de Ouagadougou prévoyait le commencement du désarmement pour le 23 avril 2007, aucune remise d'armes n'a eu lieu avant le 19 mai 2007. Le désarmement a débuté lorsque le *Front de Résistance du Grand-Ouest* (FRGO), une milice pro-gouvernementale dirigée par Denis Maho Glofeis, a déposé environ 1 000 armes ainsi que des munitions au bataillon de l'ONU du Bénin (BENINBATT) à Guiglo.<sup>22</sup> Les armes ont été par la suite détruites, de même que des uniformes militaires.<sup>23</sup> Selon des rapports récents, le FRGO, qui revendiquait une force de 15 000 hommes, n'est pas encore complètement désarmé, alors que de nombreuses autres milices, surtout rebelles, n'ont pas encore entamé leur désarmement.<sup>24</sup>

Un certain nombre d'obstacles bloquent la réussite du programme de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR), comme se nomme le processus. Premièrement, le nombre exact et la localisation des membres des milices restent inconnus. Les rebelles se prévalent d'être 40 000, alors que les milices loyalistes affirment être

---

<sup>17</sup> Voir « Other Relevant Facts » dans le rapport du Conseil de Sécurité, *Monthly Forecast on Côte d'Ivoire – mai 2007*, [http://www.securitycouncilreport.org/site/c.glKWLeMTIsG/b.2701277/k.51D6/May\\_2007BRCte\\_dIvoire.htm#ORF](http://www.securitycouncilreport.org/site/c.glKWLeMTIsG/b.2701277/k.51D6/May_2007BRCte_dIvoire.htm#ORF).

<sup>18</sup> Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> Voir : UNOCHA, *Côte d'Ivoire : OCHA Rapport tri-hebdomadaire No. 15/16/17, du 9 au 29 avril 2007*, 29 avril 2007, [http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/948DF3B25FA8BACC852572D00068DBB4-Full\\_Report.pdf/\\$File/Full\\_Report.pdf](http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/948DF3B25FA8BACC852572D00068DBB4-Full_Report.pdf/$File/Full_Report.pdf).

<sup>21</sup> Voir : Ange Aboa, *Ivory Coast's President Gbagbo Says War is Over*, Reuters, 16 avril 2007, <http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/L16195782.htm>.

<sup>22</sup> Parmi les armes rendues figuraient des AK-47, des mitraillette PM 9mm sterling, des fusils de chasse RPG 7 et 12 mm. Voir : "Variety of weapons handed to BENINBATT following symbolic dismantling ceremony", sur UNOCI, *Daily Brief on Côte d'Ivoire for 22nd May 2007*, 22 mai 2007, [http://www.onuci.org/archives/daily\\_brief/220507be.pdf](http://www.onuci.org/archives/daily_brief/220507be.pdf).

<sup>23</sup> UNOCHA, *Integrated Regional Information Networks (IRIN) Cote d'Ivoire: Pro-government militias make symbolic start to disarmament*, 21 mai 2007, <http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/EDIS-73ER7F?OpenDocument&rc=1&cc=civ>.

<sup>24</sup> *Ibid.*

20 000.<sup>25</sup> Les sources militaires, toutefois, maintiennent que le nombre de rebelles est seulement compris entre 3 000 et 4 000 et qu'il n'y a pas plus de 5 000 loyalistes. Le manque d'information fiable rend le programme DDR d'autant plus difficile à conduire et à évaluer.

Deuxièmement, il n'est toujours pas certain que toutes les milices s'engagent entièrement dans le programme DDR. De précédentes tentatives, la plus récente datant de l'été 2006, n'ont pas été fructueuses. En juillet 2006, environ 150 armes ont été remises au gouvernement, mais aucun autre désarmement n'a eu lieu par la suite et les violences ont repris peu de temps après.<sup>26</sup> Les miliciens engagés dans le processus ont exigé des droits supérieurs à ce qui avait initialement été prévu. Durant l'assemblée de combattants en 2006, les belligérants des deux camps ont empêché les forces de l'ONU de participer au processus et de le contrôler. Depuis l'Accord de Ouagadougou, les représentants des rebelles ont affirmé qu'ils ne commenceraient pas le désarmement tant que les milices progouvernementales n'avaient pas rendu leurs armes.<sup>27</sup> Ainsi, alors que le nouveau gouvernement et le soutien d'acteurs internationaux jouent un rôle clé dans le processus de DDR, son succès dépendra au final de la volonté même des groupes armés de se conformer au programme dans les mois à venir.

Un troisième obstacle réside dans l'économie politique du processus de DDR. Celui-ci restera incomplet s'il ne concentre que sur le désarmement et la démobilisation. Un élément clé du processus de DDR est la reconversion et l'emploi des anciens soldats, beaucoup d'entre eux ayant fait de la criminalité violente leur profession, surtout dans la région sud-ouest. Du fait du peu de financements gouvernementaux et de l'état médiocre de l'économie ivoirienne, il devient de plus en plus difficile de proposer des mesures incitatives suffisantes aux groupes et aux individus qui doivent être désarmés. En 2006, le gouvernement a accepté de payer chacun des combattants 900 dollars américains en échange de leur désarmement et pour couvrir leurs frais d'hébergement et d'alimentation pendant une longue période.<sup>28</sup> Environ 105 millions de dollars étaient nécessaires au financement de ce seul aspect du programme.<sup>29</sup>

---

<sup>25</sup> Voir : Emmanuel Duparcq, *Following peace revelry, Ivory Coast struggles with implementation*, Agence France Presse (AFP), 20 mai 2007, <http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/DHRV-73E3GP?OpenDocument&rc=1&cc=civ>.

<sup>26</sup> UNOCHA/IRIN, voir supra note 23

<sup>27</sup> *Ibid.* Voir aussi : Ange Aboa, voir supra note 21.

<sup>28</sup> James Copnall, *Ivory Coast Faces Worst Economic Crisis*, BBC News, 20 juin 2006, <http://news.bbc.co.uk/go/pr/fr/-/1/hi/business/5097634.stm>.

<sup>29</sup> A l'époque, on estimait qu'environ 50 000 combattants, un mélange de loyalistes et de rebelles, nécessitaient d'être désarmés et réintégrés. Cela signifiait que 45 000 000 de dollars serviraient uniquement à payer les anciens combattants. Faisant déjà face à des difficultés financières, l'ancien Premier Ministre Charles Konan Banny demanda des fonds à Paris, Bruxelles et Washington. En fin de compte, la Banque mondiale donna son accord pour prêter 80 millions de dollars, avec d'autres pays, notamment l'Union européenne, qui contribua à hauteur des 25 millions de dollars supplémentaires. Voir : *ibid.*

Tout comme l'Accord antérieur de Linas-Marcoussis,<sup>30</sup> l'Accord de Ouagadougou engage également le gouvernement à compenser les individus qui se désarment et à leur porter assistance pour qu'ils puissent s'intégrer soit dans l'armée officielle soit dans la société civile.<sup>31</sup> Le Président et le Premier Ministre ont tous deux sollicité un appui international, notamment financier, dans le cadre de l'initiative gouvernementale consistant à établir un « service civique » pour les jeunes démobilisés. Le programme proposerait aux anciens combattants et miliciens une formation professionnalisante ainsi qu'une aide financière destinée à monter des petits commerces.<sup>32</sup>

Le Général Ouassenan Koné, le chef du programme national de désarmement, affirme que des aides à la réintégration sont proposées aux anciens combattants, mais les détails de ces aides ne sont pas encore connus.<sup>33</sup> Même si le désarmement se révélait être un succès total, le mécontentement et les perturbations liés à la mauvaise conjoncture économique seraient susceptibles d'alimenter l'instabilité pour un certain temps.

## E. Organisation des élections

Malgré le retard pris dans le processus de désarmement, le Président Gbagbo maintient que les élections auront lieu dans les délais prévus par l'Accord de Ouagadougou, c'est-à-dire en janvier 2008.<sup>34</sup> Il convient de noter que l'Accord de Ouagadougou est largement silencieux quant au rôle que devrait jouer les Nations Unies dans certaines des tâches principales, telles que le processus électoral et la certification et l'arbitrage des résultats électoraux.<sup>35</sup> Une lettre du Président du Burkina Faso Compaoré, datée du 27 mars 2007, garantit au Conseil de sécurité que les Nations Unies et la communauté internationale continueront à jouer un rôle important dans le processus de paix, en particulier en terme de soutien à la mise en œuvre des tâches clés établies par l'Accord de Ouagadougou.<sup>36</sup> En ce qui concerne les élections à venir, il est envisageable que l'ONU aide à assurer la sécurité, observe le processus électoral et fournisse des conseils techniques aux autorités. L'ex-Président Henri Konan Bédié, le chef du *Parti Démocratique de Côte d'Ivoire* (PDCI), et Alassane Dramane Ouattara, ancien Premier

---

<sup>30</sup> Sur une invitation du Président français, une table ronde des forces politiques ivoiriennes s'est réunie à Linas-Marcoussis, en France, du 15 au 23 janvier 2003. Les participants à la table ronde ont adopté un accord de réconciliation, nommé « l'Accord de Linas-Marcoussis ». Pour le texte de l'Accord, voir l'annexe de : Conseil de Sécurité des Nations unies, Lettre datée du 27 janvier 2003 du Représentant permanent de la France au Nations unies adressé au Président du Conseil de Sécurité sur l'Accord de Linas-Marcoussis, S/2003/99, 27 janvier 2003, disponible en ligne sur le Refworld de l'UNHCR à <http://www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/refworld/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=48c683302>.

<sup>31</sup> Accord de Ouagadougou, voir note 5 ci-dessus, section 3.2 (Programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration). Selon l'Accord, les actions du processus de DDR seront mises en place conformément aux recommandations de l'Accord de Linas-Marcoussis et les modalités prévues dans des accords militaires postérieurs. L'ONU, la Banque mondiale et la Commission européenne assisteront les institutions nationales dans la préparation et la mise en œuvre du programme de DDR. Pour de plus amples détails sur le processus, voir Conseil de Sécurité de l'ONU, *Treizième rapport*, voir supra note 9, p. 14-15.

<sup>32</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, *Rapport de mission du Conseil de sécurité*, voir supra note 7, para 57.

<sup>33</sup> Ange Aboa, *Militias Burn Guns and Ivory Coast Peace Advances*, Reuters 19 mai 2007, <http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/L19197874.htm>.

<sup>34</sup> Conseil de sécurité de l'ONU, *Treizième rapport*, voir supra note 9, para. 4.

<sup>35</sup> Il est fait mention d'un rôle spécifique pour les Nations unies dans les domaines suivants : supervision et mise en œuvre du processus de désarmement et de démobilisation ; supervision du cantonnement des anciennes unités de combats et stockage de leurs armes ; maintenance de postes d'observation le long de la ligne verte. Voir Conseil de sécurité des Nations unies, *Treizième rapport*, voir supra note 9, para. 13.

<sup>36</sup> *Ibidem*, para 17.

Ministre et chef du *Rassemblement des Républicains* (RDR) ont d'ores et déjà annoncé leur intention d'être candidat aux élections.

## **F. Processus d'identification et inscription sur les listes électorales**

Il semble y avoir une grande confiance quant à la tenue des élections dans le courant du premier trimestre de 2008. Même si les délais fixés pour les élections sont respectés, leur succès dépendra beaucoup de la reprise et de l'achèvement du processus d'identification en Côte d'Ivoire.<sup>37</sup> Le processus d'identification a fait l'objet de controverses durant la crise ivoirienne, et peut être retracé jusqu'aux campagnes d'*ivoirité* du Président Henri Konan Bédié au début des années 1990.<sup>38</sup> Aujourd'hui, environ 3 à 4 million de personnes vivent en Côte d'Ivoire sans papiers d'identité. Environ la moitié d'entre eux sont en âge de voter et vivent en grande partie dans le nord du pays.

Le processus d'identification est essentiel pour la résolution de trois problèmes sous-jacents dans la crise ivoirienne : l'éligibilité à la citoyenneté d'environ 3 millions de résidents immigrés, l'exploitation de l'ethnicité à des fins politiques, et la concurrence pour l'utilisation des ressources agraires entre les « autochtones » et les populations immigrées dans les régions instables de l'ouest.<sup>39</sup> Du fait des politiques d'attribution de la citoyenneté du début des années 1990, il y a encore beaucoup de confusion en ce qui concerne l'accès à la nationalité ivoirienne. De plus, de nombreux individus ont vu la preuve de leur nationalité être détruite ou perdue (extrait d'acte de naissance, extraits d'actes de naissance des parents). Il y a aussi ceux qui auraient pu obtenir la nationalité ivoirienne suite aux dispositions prévoyant le *jus sanguinis*<sup>40</sup> contenues dans la loi ivoirienne, mais qui pour des raisons quelconques, ont choisi de ne pas la demander. La détermination de la nationalité aura un impact quant au droit de vote des personnes, et, de manière décisive, quant à l'éligibilité à la propriété foncière.

L'Accord de Ouagadougou souligne que l'absence d'une identification claire et cohérente, et l'absence de document administratif unique établissant l'identité et la nationalité, est une source de conflit. Il n'est néanmoins pas explicite sur certains points cruciaux relatifs au processus d'identification, tels que la définition précise de la nationalité ivoirienne, et le droit des individus à faire appel des décisions des tribunaux sur la nationalité. Il est difficile de savoir dans quelle mesure ces questions seront réglées durant le processus d'identification tel qu'il est proposé.

Les sections I et II de l'Accord de Ouagadougou exposent les intentions du gouvernement pour (a) organiser des *audiences foraines*<sup>41</sup> dans 208 tribunaux itinérants, (b) mettre à jour les registres d'état civil et reconstituer ceux qui ont été détruits ou perdus, (c) commencer le processus d'inscription sur les listes électorales, en acceptant l'utilisation de documents d'enregistrement des naissances, tels que ceux issus de

---

<sup>37</sup> Au sujet de l'identification, l'Accord de Ouagadougou est en grande partie dans la même lignée que l'Accord de Linas-Marcoussis de 2003, qui formulait une approche détaillée de la question de l'identité.

<sup>38</sup> UNHCR, voir supra note 3. Voir aussi Human Rights Watch (HRW), *Rapport mondial 2007: Côte d'Ivoire*, 11 janvier 2007, <http://hrw.org/french/docs/2007/01/11/cotedi14968.htm>.

<sup>39</sup> HRW les considère comme étant les trois problèmes sous-jacents du conflit ivoirien. Voir : *ibid.*

<sup>40</sup> Littéralement : « droit du sang », sous-entendant le droit à la citoyenneté du fait de la citoyenneté des parents.

<sup>41</sup> Les audiences foraines sont des formations de jugement itinérantes qui enregistrent les naissances de manière décalée et délivrent des *jugements supplétifs*, c'est à dire des déterminations administratives qui seraient valables en cas d'absence d'extrait d'acte de naissance pour déterminer la citoyenneté.



*jugements supplétifs*, comme preuve de la nationalité<sup>42</sup> et (d) élaborer une nouvelle procédure d'obtention de cartes d'identité pour les citoyens et les résidents.

Deux procédures d'obtention de nouvelles cartes d'identité sont proposées dans l'Accord de Ouagadougou. Selon la première, *l'identification ordinaire*, les Ivoiriens doivent présenter un certificat de nationalité en plus d'un *jugement supplétif* ou d'un extrait d'acte de naissance pour obtenir une nouvelle carte d'identité. Les non-Ivoiriens doivent présenter un extrait d'acte de naissance ou un *jugement supplétif* ou un document consulaire indiquant leur nationalité pour obtenir un certificat d'identité en accord avec leur statut. Dans ce contexte, un flou demeure quant à savoir comment la nationalité, i.e. l'ivoirité et la non-ivoirité, est définie.<sup>43</sup> Sans extrait d'acte de naissance personnel ou sans l'extrait d'acte de naissance des parents, des individus peuvent témoigner en faveur de la nationalité d'une personne, mais des incertitudes demeurent sur la manière pratique de juger et la possibilité des individus de faire appel des décisions des *audiences foraines*.

Un deuxième processus d'identification est décrit dans l'Accord de Ouagadougou, dans le but d'« accélérer le processus d'identification ».<sup>44</sup> Selon cette deuxième procédure, « l'identification sur la base des nouvelles listes électorales », tous les citoyens se trouvant sur la nouvelle liste électorale se verront attribuer un numéro d'identification avec lequel ils pourront obtenir une carte d'électeur et une nouvelle carte nationale d'identité. La nouvelle liste électorale est basée sur une liste précédente datant de 2000. Tous les nationaux âgés de 18 ans et plus doivent présenter soit un extrait d'acte de naissance soit un *jugement supplétif* pour s'inscrire, c'est-à-dire qu'un certificat de nationalité n'est pas nécessaire. Néanmoins, ici encore, l'Accord de Ouagadougou ne précise pas les critères de détermination de nationalité ni si une personne exclue de la nationalité peut contester la décision d'exclusion.

Alors que l'inscription sur les listes électorales et l'identification devaient débiter le 21 mai 2007,<sup>45</sup> ces processus n'ont toujours pas commencé, à la suite d'un décret présidentiel nommant de nouveaux juges pour siéger aux *audiences foraines*, signé le 5 juin 2007. La mise en place d'une procédure d'identification équitable et transparente reste incertaine. Alors même que l'Accord de Ouagadougou résout la question de l'autorité des tribunaux itinérants, il ne détaille pas la procédure ou les critères à utiliser pour déterminer la nationalité, un défaut qui existait aussi dans l'accord de Linas-Marcoussis. Cette question est cruciale, puisque les registres d'état civil sont incomplets et un grand nombre de certificats et d'autres documents ont été détruits ou perdus durant la guerre, rendant l'obtention d'un *jugement supplétif* très compliquée voire impossible pour beaucoup de personnes. Il y a également des incertitudes pour savoir si un individu qui a fait l'objet d'un rejet de l'octroi de la nationalité ivoirienne dans l'une des deux procédures peut déposer une demande au titre de l'autre procédure.

---

<sup>42</sup> L'Accord de Ouagadougou, voir supra note 5, para. 1.1.2 et 2.1.2

<sup>43</sup> En plus d'un manque de définition claire de l'« ivoirité », l'Accord de Ouagadougou n'explique pas non plus comment il entend garantir la reconnaissance de la nationalité ivoirienne pour les individus dont les preuves de nationalité ont été détruites (e.g. extraits d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance des parents) ni pour les individus qui pour une quelconque raison n'ont pas déclaré leur nationalité ivoirienne au préalable, malgré leur admissibilité selon les provisions de la loi ivoirienne relatives au *jus sanguinis*.

<sup>44</sup> L'Accord de Ouagadougou, voir supra note 5, para. 1.3.2.1

<sup>45</sup> Conseil de Sécurité de l'ONU, *Treizième rapport*, voir supra note 9, para. 4.

### III. La situation en matière de sécurité<sup>46</sup>

La tentative d'assassinat du Premier Ministre Soro le 29 juin 2007 n'a pas remis en cause le processus de paix en Côte d'Ivoire. Hormis cet incident, suite à la signature de l'Accord de Ouagadougou, la Côte d'Ivoire n'est plus dans une situation de violence généralisée. La violence entre les militaires ivoiriens et les *Forces nouvelles* a cessé depuis novembre 2004. Le nombre d'attaques d'origines inconnues qui avait grimpé pendant l'année 2006 dans l'ouest et dans la zone de confiance, a baissé depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou, même si les braquages et les barrages routiers sont toujours courants dans la secteur de Bangolo, dans la zone de confiance. Des vols armés continuent d'avoir lieu la nuit à Abidjan, comme durant la période d'avant 2002. Néanmoins, aucun mauvais traitement sérieux sur des civils n'a été relevé de la part des anciens belligérants,<sup>47</sup> même si l'on continue de faire état de plaintes pour harcèlement contre la police d'Abidjan. La signature de l'Accord de Ouagadougou a été immédiatement suivie par un arrêt des actes violents perpétrés par les miliciens et d'autres groupes armés qui n'étaient pas directement affiliés aux forces militaires ni aux *Forces nouvelles*, mais ceux-ci ont recommencé dans certaines régions du sud-ouest, dans l'ancienne zone de confiance, et à proximité de la frontière avec le Burkina Faso, dans la province des Savanes.

Les problèmes de sécurité d'aujourd'hui concernent principalement les miliciens et autres groupes armés qui agissent indépendamment des forces militaires et des *Forces nouvelles*. Le gouvernement de Côte d'Ivoire, les Nations Unies et les organisations de défense des droits de l'homme étaient de plus en plus soucieux de ces groupes armés.<sup>48</sup> Les groupes sont principalement situés dans le sud-ouest et leurs attaques sont surtout motivées par le profit, c'est-à-dire le banditisme. La faiblesse de l'économie, les niveaux élevés de chômage et le taux important d'individus en possession d'armes ou capable d'y accéder, laissent à penser que du temps sera nécessaire pour que la paix et l'ordre ne règnent à nouveau pleinement dans ces régions.<sup>49</sup>

#### A. Le sud-ouest

Les incidents violents qui se sont déroulés dans la région du Moyen-Cavally et la région voisine des 18 Montagnes se sont principalement concentrés dans les districts de Zou et Bangolo entre Man et Duekoué. Ces régions constituent les principaux axes routiers pour le transport commercial des marchandises. Environ deux tiers de ces routes se situent dans l'ancienne zone de confiance. Bien qu'il y ait eu une réduction du nombre

---

<sup>46</sup> Toutes les informations dans cette section proviennent d'UNOCHA. Voir : Côte d'Ivoire: *OCHA Rapport Hebdomadaire No. 11, Du 12 au 18 mars 2007*, 18 mars 2007, <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/EVOD-6ZNCZD?OpenDocument&cc=civ&rc=1>; *Rapport Hebdomadaire No. 12/13*, voir note 15 ci-dessus ; Côte d'Ivoire: *OCHA Rapport Hebdomadaire No. 14, Du 2 au 8 avril 2007*, 8 avril 2007, <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/YSAR-727SP3?OpenDocument&cc=civ&rc=1> et *Rapport tri-Hebdomadaire No. 15/16/17*, voir supra note 20.

<sup>47</sup> HRW fait état d'incidents d'extorsion, de vol, de violence sur les civils dans toutes les régions du pays par les forces gouvernementales, leurs milices alliées, et les *Forces nouvelles* en 2005 et 2006. Voir HRW, "Parce qu'ils ont les fusils. . . il ne me reste rien." *Le prix de l'impunité persistante en Côte d'Ivoire*, Vol 18, No. 4 (A), mai 2006, <http://hrw.org/french/reports/2006/cotedivoire0506/cotedivoire0506frweb.pdf>. Voir aussi HRW, supra note 38. Aucun incident violent à l'encontre de civils par les deux parties belligérantes n'a été rapporté par UNOCHA dans ses *Rapports hebdomadaires*, N°11-17 de 2007, voir supra note 46.

<sup>48</sup> UNOCHA/IRIN, voir supra note 23.

<sup>49</sup> Pour plus de précisions sur la faiblesse de l'économie et le taux de chômage élevé : Conseil de Sécurité de l'ONU, *Treizième rapport*, voir supra note 9, para. 40.

d'incidents dans les deux dernières semaines de mars, vraisemblablement suite à l'arrivée d'escortes militaires et des forces pakistanaises de l'ONU, à partir du 8 et 9 avril 2007, après la suppression officielle de la zone de confiance, il y eut une nette résurgence des incidents. Ces derniers sont pour la plupart des vols et des braquages.<sup>50</sup> Médecins Sans Frontières (MSF) a fait état d'attaques quasi quotidiennes entre la fin du mois d'avril 2007 et début mai 2007, mais le nombre de celles-ci a baissé depuis.<sup>51</sup>

Dans la province du Bas Sassandra, également situé dans le sud-ouest, les incidents ont eu lieu dans les environs de Meagui (Gnamangui) et San Pedro, tous deux des points stratégiques pour le transit du cacao. Une préoccupation demeure quant à la hausse des tensions entre les communautés burkinabées et baoulées, notamment à Meagui. On compte parmi les incidents des disputes concernant l'occupation foncière entre les deux communautés au début du mois d'avril 2007, ce qui a entraîné un enlèvement et deux blessés d'origine burkinabé. L'ONUCI craint que les tensions grandissantes s'étendent dans toute la région de Tabou, dans la pointe sud-ouest du Bas Sassandra.

## **B. La région centre de la Côte d'Ivoire**

Alors que les incidents du Moyen-Cavally et des 18 Montagnes font partie d'une longue histoire de violence continue, les incidents dans la Vallée du Bandama sont particulièrement inquiétants puisqu'ils marquent une résurgence des troubles intercommunautaires au centre de l'ancienne zone de confiance, à proximité et dans les environs de Bouaké, au cœur de la région de culture du cacao. Durant les trois dernières semaines d'avril, un village habité par des personnes d'origine burkinabé a été incendié et détruit à N'gattadolikro, suite à une dispute avec la communauté baoulé. L'OCHA relève la destruction de seize foyers et de l'ensemble des biens de personnes y habitant, ainsi qu'un conflit entre les communautés habitant à Brobo qui s'est terminé par une fusillade. Le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'OCHA faisait état de vols quasiment quotidiens dans des propriétés civiles et de quatre attaques contre les équipes de l'ONUCI durant les deux semaines précédentes.<sup>52</sup>

## **C. Le nord**

Tout comme au centre de la Côte d'Ivoire, la province des Savanes, particulièrement le long de la frontière avec le Burkina Faso, a également connu une recrudescence des incidents, composés essentiellement de braquages et de vols. Au moins huit incidents ont été relevés pour la seule ville de Ferkessedougou depuis la fin avril 2007.

## **D. Analyse**

Alors même que la fréquence et l'étendue des incidents dans ces régions ne sont pas comparables à ceux des périodes de forte violence, le nombre d'incidents a augmenté depuis l'arrêt des violences qui a immédiatement suivi la signature de l'Accord de Ouagadougou. Les incidents dans l'ensemble des régions se sont concentrés dans les zones stratégiques de transports commerciaux routiers et les centres économiques, suggérant ainsi que ceux-ci sont principalement motivés par des raisons économiques.

---

<sup>50</sup> Voir supra, les rapports mentionnés d'UNOCHA pour une liste plus complète d'incidents.

<sup>51</sup> Médecins Sans Frontières (MSF), Côte d'Ivoire : *Increasing Violent Attacks against Civilians in the Former Zone of Confidence*, Communiqué de presse, 25 avril 2007, [http://www.msf.org/msfinternational/invoke.cfm?objectid=28BF4B94-15C5-F00A-25B0668F6FC7A278&component=toolkit.pressrelease&method=full\\_html](http://www.msf.org/msfinternational/invoke.cfm?objectid=28BF4B94-15C5-F00A-25B0668F6FC7A278&component=toolkit.pressrelease&method=full_html).

<sup>52</sup> UNOCHA, Côte d'Ivoire : *OCHA Rapport Hebdomadaire N°26-23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2007*, 6 juillet 2007, <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/LRON-74UH78?OpenDocument>.

Dans les régions du Moyen-Cavally, des 18 Montagnes et des Savanes, les incidents sont symptomatiques d'un manque persistant de contrôle et d'ordre dans la région ouest des provinces proches de l'ancienne zone de confiance. Dans le Bas Sassandra et la Vallée du Bandama, les incidents ont le plus souvent été liés à des tensions intercommunautaires.

La région sud ouest de la Côte d'Ivoire diffère du reste du pays du fait de la présence traditionnelle d'individus et groupes armés et du caractère des attaques et des incidents violents. Certains des groupes armés se sont initialement formés en 2002 en réponse à un besoin de protection de la région contre des forces belligérantes venant du nord et du sud. Certains sont d'anciens combattants des conflits du Sierra Leone et du Liberia, apparemment intéressés principalement par le pillage et le vol.<sup>53</sup> La violence dans cette région a toujours été en partie à caractère économique, mais la tendance s'est accrue ces derniers mois.

Tout en illustrant le mécontentement constant face à la situation politique, les échecs des tentatives de désarmement de ces deux dernières années reflètent aussi le manque de volonté de la part de certains groupes de cesser des activités souvent très lucratives. Malgré l'accord de paix prometteur entre les deux principaux belligérants de Côte d'Ivoire, la persistance des milices et la constance des attaques criminelles depuis l'Accord de Ouagadougou est symptomatique de l'incapacité actuelle du gouvernement et des forces internationales à exercer un contrôle sur ces groupes, qui semblent de plus en plus motivés par des gains matériels à court terme. Si ce problème n'est pas traité, il pourrait s'étendre davantage dans les provinces et vers d'autres régions de Côte d'Ivoire.

#### **IV. Le retour des déplacés internes et des réfugiés<sup>54</sup>**

Depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou le 4 mars 2007, des déplacés internes et des réfugiés ont spontanément commencé à regagner leurs foyers, même si le nombre exact reste inconnu.<sup>55</sup> Des ONG locales, internationales et l'OIM ont entrepris des actions pour faciliter leur retour. Les mouvements de population ont impliqués principalement le retour de déplacés internes vers des villages dans les provinces du Moyen-Cavally et des 18 Montagnes, bien qu'on ait signalé le retour de plus de 200 personnes à Bouaké depuis Abidjan et d'autres villes du sud.<sup>56</sup> Certains Ivoiriens résidant en Guinée sont rentrés spontanément dans leurs villages le long de la frontière, dans la région des 18 Montagnes. Alors même qu'aucun problème spécifique n'a été rapporté, il est trop tôt pour évaluer la pérennité de ces retours.<sup>57</sup>

---

<sup>53</sup> Lansana Gberie, *The Crisis in Ivory Coast*, Global Policy Forum, 24 juin 2004, <http://www.globalpolicy.org/security/issues/ivory/2004/0624analyze.htm>.

<sup>54</sup> Les informations ci-dessous proviennent de l'UNOCHA dans *Côte d'Ivoire: OCHA Rapport Hebdomadaire No. 10, Du 05 au 11 mars 2007*, 11 mars 2007, <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900sid/EVOD-6ZCHDL?OpenDocument> et ses *Rapports Hebdomadaires, N° 12-17 of 2007*, voir supra note 46.

<sup>55</sup> UNHCR, *Supplementary Appeal for Côte d'Ivoire. Protection and assistance to internally displaced persons*, mars 2007, <http://www.unhcr.org/partners/PARTNERS/4603eb472.pdf>.

<sup>56</sup> UNOCHA, voir supra note 52.

<sup>57</sup> Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), *Côte d'Ivoire: Progress in the peace process allows cautious optimism for IDPs. A profile of the internal displacement situation*, 7 juin 2007, [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/6B3E67CE564FCB11C12572](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/6B3E67CE564FCB11C12572)

Selon une série d'exercice pour faire ressortir le profil des populations déplacées à l'intérieur du pays, entreprise par l'UNHCR au premier trimestre de 2007 dans cinq endroits situés dans les villes d'Abidjan et de Grand-Bassam, 20% de la population interviewée des déplacés internes de nationalité ivoirienne a exprimé son désir de retourner chez soi dans les six mois. Un retour après six mois était envisageable pour 46% d'entre eux, alors que 34% avaient décidé de ne pas du tout revenir. En revanche, 90% des déplacés internes interviewés dont la nationalité était incertaine ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas regagner leur précédent lieu de résidence. La majorité des déplacés internes est issue des régions de la Vallée du Bandama, des 18 Montagnes et du Moyen-Cavally.

Des efforts ont été fait par les ONG et les organisations internationales pour évaluer les conditions de retour. Les principaux obstacles au retour sont l'insécurité, et la perception de l'insécurité. Dans un cas, plus concret, l'OCHA a facilité une mission inter-agence le 5 mars 2007 à Péhé, dans la province de Moyen-Cavally, et les villages avoisinant de Diai et Tahibli pour évaluer les conditions de retour pour un groupe de déplacés internes vivant dans le *Centre d'Accueil Temporaire des Déplacés* (CATD) à Guiglo. Il a été estimé que, pour des raisons de sécurité, seul 14 des 18 villages prévus à cet effet pourraient être utilisés. Les centres d'accueil ont été mis en place avec l'aide de l'OIM pour placer les déplacés internes dans des familles d'accueil. Le retour des déplacés internes a débuté le 21 mars.<sup>58</sup>

Le manque d'infrastructure et de préparation ainsi que la menace d'insécurité alimentaire constituent aussi des obstacles à des retours durables.<sup>59</sup> A Bouaké, par exemple, où les déplacés internes ont commencé leur retour depuis Abidjan, Yamoussoukro et d'autres villes, les enfants n'ont pas accès à l'éducation et aux soins médicaux.<sup>60</sup> Le Programme Alimentaire Mondial a récemment exprimé son inquiétude vis-à-vis des effets au long terme de la crise tels que l'insécurité alimentaire, surtout pour les populations sur le retour.<sup>61</sup>

Un nombre de cérémonies de réconciliation ont été organisées dans les régions ouest et sud-ouest pour faciliter le retour et la réintégration. A proximité de Guiglo, par exemple, une cérémonie de réconciliation a été organisée dans la province de Glô-Kouion le 14 avril 2007 par l'OIM et une ONG locale, l'*Union Villageoise de Production Agro-Pastorale* (UVPAP). La cérémonie devait faciliter le retour de quelques 600 individus d'origine burkinabé provenant des CATD vers des camps dans les villages de Nioudé,

---

[F30044163F/\\$file/Côte+d'Ivoire+-June+2007.pdf](#) dans le paragraphe "Peace process promotes return but obstacles remain" (p. 105-106).

<sup>58</sup> Les personnes qui sont retournées dans leur foyer sont toutes d'origine burkinabé et ont été escortées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

<sup>59</sup> Voir, par exemple, Conseil des droits de l'homme de l'ONU, *Rapport soumis par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays*, Walter Kälin. Additif : Mission en Côte d'Ivoire, A/HRC/4/38/Add.2, 18 octobre 2006, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/refworld/rwmain/pendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=48c687972>, para. 52-53.

<sup>60</sup> UNOCHA, voir supra note 52.

<sup>61</sup> *Ibid.*

Béoua et Troya. Le programme d'aide au retour et de réintégration de l'OIM a pour le moment aidé des centaines de déplacés internes.<sup>62</sup>

Au sujet du retour des réfugiés ivoiriens, des équipes composées de représentants de l'UNICEF, l'OCHA, International Rescue Committee (IRC), et l'ONG Pan American Health Organization, travaillant à Man, sont arrivées à Kouhan Houlé le 8 mars 2007 pour évaluer la situation de quelques 400 personnes – ivoiriennes et guinéennes – qui avaient récemment traverser la frontière avec la Guinée. Ils vivraient maintenant sur les trois sites de Kouhan Houlé, Gbapleu et Danipleu.

## V. Evaluation des besoins de protection internationale

Aux vues des éléments précités, il apparaît qu'avec la signature de l'Accord de Ouagadougou le 4 mars 2007, et la démonstration claire de l'engagement des parties à le respecter et à le mettre en oeuvre, la situation en Côte d'Ivoire a pris une tournure positive. Même si la finalisation du processus de DDR et la procédure d'identification prendront du temps, et que la sécurité dans certaines régions reste une source d'inquiétude, les progrès dans la mise en oeuvre de l'Accord a permis à la Côte d'Ivoire de se rapprocher d'une situation de stabilité. Par conséquent, l'UNHCR revoit sa position sur les besoins de protection internationale des demandeurs d'asile en provenance de Côte d'Ivoire comme suit :

- 1) Tous les dossiers de demandeurs d'asile ivoiriens devraient être évalués sur la base de leurs mérites individuels, selon une procédure de détermination du statut équitable et effective qui s'appuie sur la définition du réfugié telle qu'elle est énoncée dans l'article 1A de la *Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés* et/ou l'article I(1) de la *Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique*. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'exclusion devrait se fonder sur les clauses de l'article 1F de la Convention de 1951 et/ou l'article I(5) de la Convention de l'OUA.
- 2) Dans les pays où la Convention de l'OUA de 1969 est appliquée, et où l'individu n'est pas éligible sur le fondement de l'article I(1), l'éligibilité sur le fondement de l'article I(2) devrait être considéré favorablement aux personnes originaires des régions entre et autour des villes de Man (18 Montagnes) et Duekoue (Moyen-Cavally), le tiers sud-ouest du Bas Sassandra, entre Meagui et San Pedro, toute la zone de la ville de Bouaké et ses environs dans le province de la Vallée du Bandama et les villes de Ferkessedougou et Ouangolodougou et leurs environs, et sur la frontière avec le Burkina Faso (voir carte). Lorsque cela s'avère nécessaire, l'exclusion devrait se fonder sur les clauses d'exclusion de l'article I(5) de la Convention de l'OUA. Lorsque la définition de l'article I(2) est utilisée, la possibilité de fuite interne n'est pas pertinente.
- 3) Dans les pays où la Convention de l'OUA ne s'applique pas, et où l'individu n'est pas éligible sur le fondement de l'article 1A(2) de la Convention de 1951, une forme complémentaire de protection devrait être considérée pour les personnes originaires des zones entre et autour des villes de Man (18

---

<sup>62</sup> Organisation Internationale pour les Migrations, *L'OIM a besoin de nouveaux fonds pour les retours de déplacés*, 08 mai 2007, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/pbnAF/cache/offonce/lang/fr?entryId=14009>.

Montagnes) et Duekoue (Moyen Cavally), le tiers sud ouest de Bas Sassandra, entre Meagui et San Pedro, la région de la ville de Bouaké dans la province de la Vallée du Bandama et ses environs, et les villes de Ferkessedougou et Ouangolodougou et leurs environs, et la frontière avec le Burkina Faso. Lorsque cela s'avère pertinent, l'exclusion devrait être envisagée selon les clauses d'exclusion de l'article 1F de la Convention de 1951.

- 4) Lorsque l'éventualité d'appliquer la possibilité de fuite interne est invoquée, il est nécessaire de prendre en compte les circonstances personnelles à l'individu et les situations propres aux diverses régions de la Côte d'Ivoire. Une attention particulière devrait être portée à l'analyse de la pertinence, notamment en ce qui concerne les agents de persécution, et l'analyse du caractère raisonnable<sup>63</sup>. Une considération particulière devrait être accordée, *inter alia*, à la fragilité du processus de paix, le nombre important de déplacés internes dans les diverses régions du pays et la situation humanitaire et économique difficile de nombreux Ivoiriens. Lorsque la définition de l'article I(2) est utilisée, la possibilité de fuite interne n'est pas pertinente.
- 5) Les personnes déjà reconnues comme réfugié, que ce soit *prima facie* ou suite à une détermination individuelle de statut, devraient conserver ce statut. Il s'ensuit que le retour d'un réfugié en Côte d'Ivoire doit être fait sur une base strictement volontaire. Le statut de réfugié de ces personnes ne devrait être revu que s'il y a des indications dans un cas individuel, qu'il y ait des raisons pour annuler le statut de réfugié qui aurait été octroyé par erreur dans un premier temps ; la révocation du statut de réfugié fondée sur l'article 1F(a) ou (c) de la Convention de 1951 ; ou la cessation du statut de réfugié sur la base de l'article 1C(1-4) de la Convention de 1951.
- 6) En ce qui concerne les individus dont il est estimé qu'ils ne nécessitent pas une protection internationale suite à une procédure équitable et effective qui comprend le droit de faire appel, l'UNHCR conseille vivement aux Etats d'être prudent lorsqu'ils envisagent le renvoi. Dans cette optique, les obligations des Etats restent inchangées vis-à-vis du droit international des droits de l'homme. De plus, dans la mesure où les développements positifs qui sont soulignés dans cette position sont relativement récents, que la situation en matière de sécurité est toujours instable, et qu'il y a de nombreux obstacles au retour des déplacés internes et des réfugiés, dont le manque d'infrastructure et l'insécurité alimentaire, les Etats pourraient vouloir donner due considération aux raisons humanitaires lorsqu'ils envisagent le renvoi des demandeurs d'asile déboutés.

Cette position reste valable jusqu'à nouvel ordre.

UNHCR  
juillet 2007

---

<sup>63</sup> UNHCR, *Principes directeurs sur la protection internationale no. 4: "La possibilité de fuite ou de réinstallation interne" dans le cadre de l'application de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, 23 juillet 2003, HCR/GIP/03/04, disponible en ligne sur Refworld, à : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=3fb9f5344>.

